

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 3 Septembre 2020

Date d'affichage 3 Septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 4 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200909-DEL-20-09-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 15/09/2020



L'AN DEUX MILLE VINGT

Le NEUF SEPTEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés : Mme Edith ALIX (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Thierry BODIN.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MAJORATION D'INDEMNITÉS DE FONCTION À MONSIEUR LE MAIRE, AUX MAIRES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-22,

Vu le rapport du maire.

Considérant que le bureau du contrôle de légalité rappelle au Conseil municipal que les majorations de fonctions doivent faire l'objet d'un vote distinct.

Considérant également que depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, les conseillers municipaux délégués ayant une délégation de fonction peuvent percevoir cette majoration.

RAPPELLE que la majoration de fonction s'applique aux montants des indemnités de fonctions réellement alloués au maire, maires adjoints et conseillers délégués et que celle-ci représente 15 %.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la majoration pour le maire représenterait 291.70 € soit une indemnité globale de 2 236.40 € brute mensuelle et cette majoration représenterait 110.85 € pour chaque maires adjoints soit une indemnité brute mensuelle de 849.83 €. Pour les deux conseillers délégués, cette majoration représenterait 58.34 € soit une indemnité brute mensuelle de 447.28 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,

Le Maire

Didier REVEAU